



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 64561

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des langues anciennes latin et grec dans les collèges. En effet, dans la réforme du collège annoncée le 5 avril 2001, le ministre ne mentionne pas les options de latin et de grec, indiquant simplement « qu'elles auront toute leur place dans les initiatives de découvertes créées par la réforme ». Or, il semble que les « itinéraires de découverte » remplaceront certains enseignements considérés auparavant comme fondamentaux, ce qui contraindra les élèves à renoncer à l'approfondissement de certaines disciplines comme les langues vivantes ou les sciences expérimentales. Par ailleurs, l'antiquité sera abordée selon une approche interdisciplinaire et pourra donc être éventuellement confiée à d'autres professeurs que ceux de lettres classiques, ce qui pourrait conduire à l'éradication du latin et du grec du collège. De plus, les langues régionales pourront être enseignées en tant qu'options, alors que ce statut est apparemment refusé aux langues anciennes. Les options étant des disciplines choisies en plus des enseignements obligatoires par ceux qui le souhaitent, il est important que cette distinction soit claire pour les langues anciennes dans la réforme du collège à la rentrée 2001. Il lui demande donc s'il envisage de maintenir dans la réforme du collège l'enseignement du latin et du grec sous sa forme actuelle d'options.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collèges et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter en quoi que ce soit la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. La mise en oeuvre des nouvelles orientations pour le collège, notamment des itinéraires de découverte au cycle central et des enseignements choisis en classe de troisième ne remet nullement en cause les options de latin et de grec. Elles sont maintenues au collège dans leur forme actuelle. Au contraire, le projet d'introduire des itinéraires de découverte s'inspirant des domaines découverte des arts et des humanités et découverte des langues et des civilisations en classes de cinquième et de quatrième, ainsi qu'un enseignement choisi, intitulé provisoirement langues et cultures de l'antiquité, en classe de troisième, devrait permettre aux élèves qui n'auraient pas choisi ces enseignements optionnels de s'ouvrir à la culture classique et de les choisir ultérieurement, en toute connaissance de cause. Par ailleurs, les itinéraires de découverte ne se substitueront pas aux enseignements assurés au collège, ils seront l'occasion, dans un horaire défini, d'aborder les programmes dans une perspective interdisciplinaire. Leur enseignement sera assuré par les professeurs des disciplines concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64561

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4192

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 566